



Rupture d'un contrat sans clauses !

Par **Sani83**, le **08/04/2011 à 20:53**

Bonjour,

Je suis inscrite depuis Octobre 2010 à une salle de sport prêt de chez moi, je suis au chômage et je commence à avoir beaucoup de mal à payer mon forfait. Je souhaiterais mettre fin à mon contrat mais dans celui-ci aucune clause n'est stipulé sur ce sujet.

En effet, ce dernier est constitué seulement d'une fiche de renseignement avec mes coordonnées, le forfait que au quel je me suis engagée et la durée c'est à dire 1 an ainsi que les signatures (celle d'une employée de la salle et la mienne). A cet effet, je souhaiterais savoir si un contrat ne stipulant aucune clause est valable ou pas ?

Dans l'espoir d'avoir une réponse rapidement, je vous pris Madame, Monsieur de bien vouloir croire en ma considération distinguées.

Par **mimi493**, le **08/04/2011 à 21:01**

oui, il est valable.